

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 09
Pour	: 09
Contre	: 00
Abstention	: 00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT**  
**Séance du 25 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février à 09h30, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Robert NEBON, Président

**Etaient présents :** Claude NEBON, Rémi QUEYREL, René EYMERY, Jean Pierre MARTIN, Monique PARA, Jérôme AMOURIQ, Bernard CLAVEL

**Était absente :** Nathalie BAILLE

**Était excusé et représenté :** Jean François TOURRES

**Assistaient sans voix délibérante :** De TRUCHIS Vincent (Directeur), CHAIX Richard (Responsable Administratif et Financier).

**Secrétaire de séance :** Jean Pierre MARTIN

**Objet :** Autorisation de recourir aux services d'avocats et procéder aux règlements d'honoraires

---

M. le Président expose au syndicat que de nombreux contentieux sont en cours et ceux-ci nécessitent l'intervention de cabinets d'avocats pour assurer la défense des intérêts de l'ASA.

Il propose de ne pas faire réunir et voter le syndicat sur chaque convention d'honoraire, mais de délibérer de manière générale sur le règlement des honoraires d'avocats.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Président à procéder au règlement des honoraires d'avocats nécessaires pour assurer la défense du Canal.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

*Une feuille d'émargement signée des membres présents et représentés est annexée au registre des délibérations.*

Le Secrétaire de séance  
M. Jean Pierre MARTIN



Certifiée et rendue exécutoire,

Le Président  
M. Robert NEBON

  
